

Règlement intérieur primaire

Préambule

L'école a pour but :

- de donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail
- de favoriser leur épanouissement et de leur apprendre à vivre au sein d'une collectivité

1. ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

- Elles se font uniquement par le grand portail du 21 avenue Foch. Un « garage à vélos » est situé à côté du portail.
- L'élève dépose obligatoirement son vélo dans le « garage à vélos » et le cadenas.
- La cour de l'école est réservée aux élèves. Les parents doivent quitter rapidement cet espace.

2. TRAVAIL

- L'élève note sérieusement dans l'agenda le travail et les leçons donnés par l'enseignant
- Il fait les devoirs et les leçons pour le jour demandé
- Il est en possession du matériel scolaire et sportif tout au long de l'année
- Il vérifie régulièrement le matériel scolaire et sportif
- Il travaille sérieusement et avec application en classe comme en étude

3. RECRÉATIONS

- Dans la cour, l'élève n'utilise que les ballons de l'Établissement, aux endroits et aux périodes réservés à cet effet.
- Il s'engage à ne pas apporter dans l'Établissement de jeux électroniques, de baladeurs, de téléphones portables et tout objet entraînant échanges et risques de racket ainsi que tout objet dangereux, connecté ou bruyant. Si besoin, il demande l'autorisation à l'enseignant.
- Aux sonneries, il se range sans délai.

4. RESPECT DES PERSONNES, MATÉRIEL, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

a. Respect des personnes

- L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

- En cas de problème il s'adresse à tout adulte – membre de la communauté éducative – pour gérer les conflits.
- Il vient à l'école avec une tenue décente et s'engage à ne pas véhiculer par des signes ostentatoires toute idée incitant à la haine, à l'intolérance et à tout ce qui peut porter préjudice à autrui.
- Il ne perturbe pas ses camarades par son chahut ou sa mauvaise conduite.

b. Respect des biens

- Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'Établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront déposés dans le couloir à l'entrée de l'espace évacuation ; en fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.
- Pour travailler dans de bonnes conditions, il s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

c. Respect de l'environnement

- Afin de préserver la qualité de son cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs, buts de foot), l'élève ne traverse pas les espaces verts, ne crache pas et ne jette aucun déchet par terre.
- Le chewing-gum est interdit à l'intérieur du bâtiment.
- Au self, il ne joue pas avec la nourriture, se tient correctement à table et respecte la file d'attente.

d. Respect des consignes de sécurité

- Aucune personne de l'Établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (BO n°27 de 1993).
- Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant. Dans des cadres spécifiques (diabète, allergie grave) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.
- En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.
- Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.
- Pour des raisons de santé, le piercing est interdit.

5. ABSENCES

Le calendrier des congés scolaires vous étant communiqué dès la rentrée chacun se doit de le respecter.

Aucun travail ne sera donné en avance pour une anticipation ou une prolongation de vacances.

Toute absence doit être excusée :

- à l'avance (en cas d'absence prévue)
- le matin même du jour de l'absence (en cas d'absence imprévue)

Les parents appellent le service de la vie scolaire du primaire au 03.89.29.25.38

A son retour, l'élève doit présenter à l'enseignant une excuse rédigée par les parents (avec le motif de l'absence).

6. DROIT A L'IMAGE

L'Institut de l'Assomption utilise les photos des élèves prises dans le cadre d'activités scolaires pour constituer des photos de classe, des exposés, des articles dans la presse et sur le site de l'école www.assomptioncolmar.fr

7. SANCTIONS

Le non-respect de ce règlement entraîne les sanctions suivantes :

- Avertissement oral ou écrit
- Carton jaune dans la cour (3 cartons = 1 sanction)
- Travail supplémentaire
- Retenue le mercredi
- Convocation des parents (avec l'enseignant et la direction)
- Exclusion temporaire
- Exclusion des études, de la cantine, des activités FERIA
- Non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant

Tout le personnel éducatif de l'Établissement est habilité à sanctionner.